

Présents : Daniel Dubois, Maryse Ducrot, Brigitte Hordé, Baptiste Richard

Excusés : Bernard Giret, Julie Dupont

DEPOT DE LA MARQUE DE LA VIREE

Nous avons décidé de protéger la dénomination "la Virée" auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

Le dépôt a été fait le 17 Octobre 2022, la date retenue pour les 5 Mois de délais. Nul ne pourra prétendre une antériorité pour cet intitulé à partir de cette date.

Le dossier sera finalisé fin mai 2023 pour une dépense de 190€

DSP TOURISME EQUESTRE RETIREE A LA FFE SUITE AUX DEMARCHES D'EQUILIBERTE

Pour rappel, EquiLiberté défend activement l'équitation de loisir de pleine nature, hors contexte compétitif, ses pratiquants et ses itinéraires. EquiLiberté se bat contre toute forme de monopole de la gestion de nos activités.

Rappelons que la FFE s'était appuyée sur cette délégation illégale pour essayer de nuire à notre travail en intervenant auprès des diverses collectivités avec la prétention d'avoir compétence exclusive sur le tourisme équestre. Elle exigeait ainsi par exemple que son balisage soit obligatoire ou qu'elle soit la seule à pouvoir intervenir à la CDESI. Elle a ainsi écrit deux fois au moins au président du conseil départemental de Maine-et-Loire pour protester contre le fait que nous ayons un siège à la CDESI, que nous ayons une convention avec le département et que nous puissions présenter des itinéraires.

EquiLiberté a obtenu gain de cause avec le retrait officialisé par le Conseil d'État, de la Délégation de Service Public pour le Tourisme Équestre accordée auparavant à la FFE. Cette démarche a été menée par Bernard Dupuis assisté d'un avocat. Il ne sera plus possible à la FFE d'affirmer que qu'elle est la seule entité autorisée à représenter le Tourisme Équestre auprès des instances compétentes. Nous avons attaqué l'arrêté du 28 mars 2022 de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des Sports, qui accordait à la Fédération Française d'Équitation la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour la pratique du "Tourisme Équestre".

Les sages du Conseil d'État ont estimé que la FFE était une fédération sportive et que « l'activité de "tourisme équestre", qui regroupe un ensemble d'activités d'extérieur liées au cheval, ne donne pas lieu à l'organisation de compétitions, à la différence d'activités voisines telles que les techniques de randonnée équestre de compétition et l'équitation culturelle de tradition et de travail, qui font l'objet d'attribution de délégations distinctes par l'arrêté attaqué. Par suite, en accordant pour cette activité la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport, le ministre chargé des sports a commis une erreur de droit. »

"Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'État une somme de 3 000 euros à verser à la fédération EquiLiberté au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Ces dispositions font obstacle à ce qu'une somme soit mise à ce même titre à la charge de la fédération EquiLiberté, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance."

Un des intérêts est d'apporter une bien meilleure reconnaissance de notre mouvement par les diverses administrations et collectivités.

UN CERTIFICAT D'ENGAGEMENT DE CONNAISSANCE POUR LES DETENTEURS D'EQUIDES

Ce certificat est à l'étude depuis longtemps dans l'objectif de lutter contre la maltraitance animale. Rôle et démarches d'EquiLiberté
EquiLiberté a pris de nombreux contacts (GEFA GROUPEMENT ÉQUESTRE DE FRANCE ET D'AILLEURS, IFCE) demandant que les vétérinaires soient habilités à la délivrance de ce certificat.

Les étapes et le rôle d'EquiLiberté :

La principale conséquence de cette loi pour nous, détenteurs non professionnels, est l'obligation de disposer désormais d'un certificat de connaissance pour pouvoir détenir nos équidés, attribué par un professionnel de la filière. Mais les modalités pour obtenir ce certificat restaient à définir par décret.

EquiLiberté a suivi les débats au Sénat et à l'Assemblée. En soi, le bien-être de nos chevaux étant inscrit dans nos statuts, l'esprit de cette loi ne nous posait pas de problèmes. Mais entre l'esprit d'une loi et son décret d'application, des distorsions pouvaient apparaître. Nous sommes donc intervenus, de même que d'autres associations comme le GEFA, auprès de la DGAL du ministère de l'agriculture en charge de la rédaction des décrets. EquiLiberté a fait plusieurs propositions dont deux ont déjà été retenues dans le premier décret, paru le 18 juillet 2022

- **Tout d'abord pour que l'obtention du certificat de connaissance ne soit pas conditionnée au suivi obligatoire d'un cursus de formation, dit de sensibilisation, (La FFE s'était mise sur les rangs pour un cursus en deux modules, théorique et pratique, moyennant licence obligatoire et journée de formation dans un centre).**
- **Ensuite pour que nos vétérinaires sanitaires, les mieux placés pour juger nos aptitudes, soient habilités à nous délivrer ce certificat.**

Nous attendons maintenant la suite des décrets fixant d'une part le contenu de ce certificat de connaissance, et d'autre part la liste des organismes ou professionnels habilités à délivrer le certificat, en plus des vétérinaires sanitaires. EquiLiberté a demandé qu'une personne détenant le diplôme ATE fasse partie de cette liste.

BILAN DES ADHESIONS

-15 adhésions .1 fédération

SALON ANGERS

Très bon salon cette année, avec des nombreux contacts et échanges.

Le groupe de travail, réunissant les fédérations départementales qui participent au salon, va étudier diverses dispositions pour améliorer le stand

EquiLiberté 79 proposera de limiter les représentants de chaque fédération à 2 ou 3 personnes.

Baptiste propose un groupe de travail sur le stand du Salon d'Angers pour l'embellir.

STAGE EQUITATION COMPORTEMENTALE

3 belles sessions cette année avec un groupe motivé et sérieux qui a travaillé entre les séances, ce qui a permis une formation enrichissante et constructive.

LA VIREE 2023

L'ARB a décidé de ne pas être l'association coorganisatrice. L'association est en révolution et ne se sent pas capable d'avoir les "épaules solides".

Plan B, Bernard a commencé à prendre contact avec la commune de Chiché, nous aurions le gymnase. Nous allons constituer un groupe de travail dans un premier temps puis une liste de bénévoles pour le week-end de La Virée.

-Un rendez-vous est souhaitable en janvier avec la commune.

Baptiste propose de bien se renseigner sur l'assurance et sur les conditions pour bénéficier d'un tarif "habitant de la commune".

RASSEMBLEMENT 2024

Nous avons l'accord du conseil municipal d'Airvault (79600).

Nous allons prendre contact avec Airvault pour commencer à fonder les bases de cette organisation. Nous rappellerons qu'EquiLiberté 79 va postuler auprès d'EquiLiberté National pour organiser le rassemblement national 2024.

Baptiste nous précise, que la commune nous soutiendra avec la gratuité de la salle, une aide financière et communicative. La commune nous mettra même à disposition 2-3 agents techniques lors du week-end.

ASSEMBLEE GENERALE

La date retenue est le samedi 25 Février 2023.

La salle est réservée à la commune ainsi que l'assurance.

Il reste à donner un chèque de caution.

Nous allons proposer l'ouverture de l'assemblée générale à 15h30. Il faut modifier la convocation et l'horaire sur le site

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Maryse nous propose de soutenir les associations financièrement en reversant une partie du montant des adhésions des adhérents équilibertains des associations. EquiLiberté National nous reverse 5€ par adhérent.

Après un grand débat, le bureau propose de reverser 3€ par adhésion EquiLiberté à chaque association.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une prochaine réunion aura lieu le 12 janvier concernant les chemins sur le secteur de l'Agglo 2B.

Baptiste soulève que le projet de l'association "les Chevauchées du Thouet" des 4 boucles en étoile avec gîte en n'avance pas depuis 2018.

Après plusieurs échanges avec les employés départementaux et des modifications des trajets, une sérieuse démotivation s'est installée.

-Il estime que c'est du bénévolat et que ce n'est pas à lui de toujours relancer les circuits, de reprendre contact avec les maires... "À trop tirer sur la corde des bénévoles, le risque de ne plus avoir des propositions de circuits devient imminent"

Maryse va relancer ses contacts au département pour faire avancer sérieusement la situation.

LA FILIERE EQUIDES 79

La Filière a versé une somme de 1000€ à EquiLiberté 79 pour l'année 2022 (cette reversion est conditionnée à la présentation de factures).

Prochain rendez-vous
Conseil Administration Vendredi 16 Décembre 2022